

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU SAMEDI, 17 OCTOBRE.

FRANCE.

Paris, 11 octobre.

On écrit d'Alexandrie, en Egypte : « M^{me} de Saint-Elme, connue sous le nom de la *Contemporaine*, paraît avoir changé la direction de son voyage en Egypte. N'ayant pu obtenir accès dans les harems des grands, précisément parce qu'on savait qu'elle voulait en divulguer les mystères, elle songeait à repartir, lorsque des lettres d'Europe l'ont tout à coup décidée à visiter la Haute-Egypte. »

Du 12. — Un événement aussi affreux que bizarre vient de jeter l'épouvante dans la ville d'Auxerre. Le 5 octobre, un homme d'une taille très-élevée, et d'un port noble et majestueux, arrive dans une berline; une jeune fille qui se trouvait sur la porte d'une boutique, est saisie par cet homme, qui la poignarde et s'enfuit à toute bride. On assure qu'un événement semblable est arrivé à Beaune.

— Le traité du 14 septembre, signé à Andrinople, nous révèle un avenir rempli d'orages, que la sagesse humaine pourra difficilement conjurer. Nous ne parlons pas ici de l'ébranlement donné au *statu quo* et à ce prétendu équilibre européen qui n'offre guère qu'un mot vide de sens, et auquel la France doit tenir moins que tout autre état, depuis qu'elle a été mutilée par les traités de 1814 et de 1815. Mais il est des droits positifs, des traités en vigueur dont les négociateurs russes et turcs ont paru ne pas se douter, et qui ne peuvent pourtant être effacés d'un trait de plume. La Russie a fait mieux que de s'emparer de Constantinople, dont les Turcs lui auraient ouvert les portes, comme ils le firent à Andrinople à l'approche de 7 mille Russes. Un avis magique, le rétablissement des janissaires, avait abaissé les faites du mont Hémos, comme il aurait fait ouvrir l'enceinte de la ville bien gardée de Constantinople. Le sultan Mahmoud, convaincu de cette vérité, s'est donc rendu à discrétion, sans avoir, non pas brûlé une amorce, mais vu le feu des bivouacs ennemis. Il a fait plus encore, en traitant pour des tiers et sans leur consentement, relativement à des droits antérieurs à son vasselage; droits acquis qu'il devait réclamer, à peine d'effet rétroactif, et que le général Diebitsch ne pouvait méconnaître, à moins que la Russie ne jette le gant à l'Europe entière. Voici le fait. Un article du traité du 14 septembre porte qu'en cas de guerre entre la Russie et une puissance quelconque, la Porte ottomane fermera les Dardanelles aux ennemis de l'autocrate du Nord. Il y a sans doute ici une restriction portant que la Russie, en cas de guerre, jouira d'une franchise qui lui permettra de faire passer ses escadres dans l'Archipel et dans la Méditerranée. Mais avant de subir la loi qu'on lui imposait, avant de consentir à n'être plus qu'une espèce de portier-consigne des Dardanelles au service de la Russie, le sultan aurait dû se souvenir que la France, l'Angleterre, l'Autriche, l'Espagne, le roi des Deux-Siciles et celui de Sardaigne, ont, en vertu de traités spéciaux avec le grand-seigneur, obtenu la *libre navigation de la mer Noire* sans clauses restrictives, sans qu'il ait été stipulé que chacune de ces puissances perdrait les avantages mentionnés au traité, dans le cas d'une rupture avec la Russie. Ainsi tous les cabinets, à l'exception de celui des Etats-Unis d'Amérique, à qui le divan a constamment refusé un pareil avantage, doivent, sous peine eux-mêmes de vasselage, protester contre un empiètement attentatoire à leurs droits, et savoir au besoin les faire respecter. Le traité d'Andrinople détruit, bouleverse, annule tous ces traités antérieurs dont l'existence semble n'avoir pas même été soupçonnée par les négocia-

teurs russes et ottomans. Il semble cependant que puisqu'on statuait sur les droits des tiers, c'était bien le moins de les entendre et de les admettre aux conférences.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 13 octobre.

Un arrêté royal du 8 août, porte que le bureau d'Anvers est désigné comme port de débarquement pour les marchandises importées par le Rhin et le Wahal.

— M. Fontein Verschuer, bourgmestre d'Alkmaar et membre de la seconde chambre des états-généraux, vient d'être nommé conseiller-d'état en service extraordinaire.

— Il y a à Bruxelles, depuis quelque tems, des filous très-adroits, qui se mêlent à la foule aux postes des églises et des spectacles, et enlèvent ce qu'ils trouvent sous la main.

— La funeste manie du suicide étend chaque jour ses ravages. Deux femmes mariées de la ville et une des faubourgs viennent de se pendre ces jours derniers. Un fermier de Forêt-lez-Bruxelles a mis fin à ses jours de la même manière, le 9 de ce mois.

— Le président de la république d'Haïti a ouvert le 17 août la session du corps législatif; son discours a roulé presque entier sur la pénurie du trésor. On voit par le même discours, que les négociations avec la France sont bien loin encore d'être terminées.

— On mande de Smyrne que la paix, dont la nouvelle y a été apportée par un Tartare, allait donner une grande activité à la navigation de la mer Noire, principalement pour les navires de 200 tonneaux et au-dessus.

— Des lettres de commerce de New-York, reçues à Amsterdam, annoncent la destruction totale de l'expédition de la Havane par les forces mexicaines.

Du 14. — Les journaux nous ont appris, il y a quelques jours, que le *repetitionnement* avait commencé dans divers endroits. Voici de nouveaux détails que nous fournissent la *Feuille de Tournay* et une lettre de la Flandre :

On vient de rédiger, à Tournay, une pétition adressée à la seconde chambre des états-généraux; on y signale la préférence accordée aux Hollandais protestans dans la distribution des emplois et dignités. On demande qu'il soit mis un terme au régime des impôts par simples arrêtés. On réclame de nouveau la liberté de l'enseignement, la liberté du langage. On y rappelle de nouveau l'odieuse impôt mouture, qui accable encore le peuple belge, et dont l'abolition est promise; mais sous la condition qu'il sera remplacé par d'autres impôts. On réclame contre les interprétations et les circulaires ministérielles dont le pays est inondé, et surtout contre la mise en vigueur du code militaire dans nos provinces; de ce code qui établit des peines barbares, telles que le fouet, la bastonnade, et dont on applique tous les jours les dispositions, quoiqu'il n'ait pas reçu l'assentiment des états-généraux. On se plaint aussi, dans la pétition nouvelle, des réglemens des états-provinciaux et des réglemens de la loi fondamentale et du traité de Londres. On parle enfin de tous les griefs de la nation: l'organisation judiciaire, la responsabilité des ministres, le jury, etc.; et l'on signale une violation récente du droit d'hospitalité garanti aux étrangers par l'article 4 de notre charte.

Les pétitionnaires finissent par rappeler à L. N. S. ce vieil axiome national en Belgique: Pas de redressement de griefs, pas de subsides.